



# CHARTE DE L'ETUDIANT.E.

Les objectifs de l'enseignement de la Faculté de médecine sont en premier lieu de nature académique. L'acquisition des connaissances scientifiques ainsi que des compétences cliniques sont primordiales pour exercer la médecine ou la médecine dentaire pour le bien des patient.e.s. La formation médicale ne se limite toutefois pas à ces aspects. Elle exige que l'étudiant.e développe des attitudes et des comportements adéquats, qui sont regroupés sous le terme de "**savoir-être**".

Ce "savoir-être" étant une exigence de la profession médicale, il fait partie des objectifs d'enseignement de notre Faculté et il est évalué tout au long des études. La Faculté de médecine demande à l'étudiant.e les attitudes et les comportements qui sont indispensables à une prise en charge adéquate des patient.e.s, ainsi qu'à des bonnes relations professionnelles.

## RESPONSABILITE

Un sens aigu de la responsabilité est requis pour la prise en charge des patient.e.s: il est attendu de l'étudiant.e qu'il/elle manifeste ce sens de la responsabilité dès le début de ses études, notamment par son implication personnelle dans sa formation et l'acquisition des connaissances. L'étudiant.e veillera également à utiliser avec soin les divers moyens d'enseignement mis à sa disposition.

## HONNETETE

Cette attitude implique une grande exigence de l'étudiant.e dans sa formation professionnelle et la capacité à reconnaître ses limites et ses erreurs. Elle implique aussi la volonté d'agir dans le cadre légal et selon les principes de l'éthique.

## RESPECT ET TOLERANCE

Une attitude de respect et de tolérance est exigée de l'étudiant.e vis-à-vis des personnes avec lesquelles il/elle est en contact, notamment avec ses collègues étudiant.e.s et ses enseignant.e.s. Cette attitude se manifeste par la ponctualité, **la participation à toutes les activités prévues dans le programme d'études**, l'observation des principes de fonctionnement de groupes de travail et le savoir-être dans ses rapports avec les patient.e.s.

Le respect de chaque patient.e, de ses valeurs personnelles et confessionnelles, est une exigence fondamentale. La relation avec les patient.e.s implique de la part de l'étudiant.e une approche empreinte de tact et d'empathie, et un souci constant du dialogue. **Un langage approprié et une tenue conforme aux règles hospitalières en vigueur à Genève font partie de ce devoir de respect, ne serait-ce que pour ne pas heurter ceux dont l'étudiant aura à prendre soin.**

## SECRET MEDICAL ET SECRET DE FONCTION

L'étudiant.e est astreint.e au secret médical ainsi qu'au secret de fonction, comme l'ensemble du personnel des établissements hospitaliers qu'il/elle fréquentera.



## FRAUDES ET PLAGIAT

La Faculté rappelle à tous les étudiant.e.s que toute fraude, tentative de fraude ainsi que plagiat seront sanctionnés.

Le plagiat est une fraude particulièrement grave. Conformément à la déontologie académique et aux dispositions juridiques relatives à la propriété intellectuelle, est considéré comme plagiat, tout passage emprunté à une source dont l'étudiant.e n'est pas l'auteur.e, sans les assortir de guillemets et de l'indication précise de l'origine de l'information (référence bibliographique, site internet, etc.). **De même, la paraphrase, la traduction et/ou la reprise d'un texte dans sa substance ne sont pas acceptables, à moins de l'expliciter en donnant la référence adéquate.**

**La reprise de textes pris sur Internet, de travaux non publiés ou d'autres sources, constituent tout autant un plagiat que celle de travaux publiés.**

## SANCTIONS

Le Bureau de la Commission de l'Enseignement est l'instance facultaire qui veille à l'application de cette charte. Les sanctions prévues en cas de non-respect de cette charte sont : l'avertissement, la non-autorisation de se présenter à une épreuve, l'échec à une épreuve, la suspension ou l'exclusion de l'Université ou encore la dénonciation pénale.

**Cette Charte a été approuvée par :**

**Le Bureau de la Commission de l'Enseignement : le 27 juin 2011**

**Le Collège des Professeurs de la Faculté de Médecine : le 4 juillet 2011**

**Le Comité de direction des Hôpitaux Universitaire de Genève : le 26 août 2011**

**Le Rectorat de l'Université de Genève : le 26 août 2011**

**En signant ce document, l'étudiant atteste qu'il a pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter tout au long de ses études.**

Nom et prénom : .....

Lu et approuvé à Genève, le : .....

Signature : .....